



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°53/2019
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 08/11/2019 par laquelle l'entreprise SOGECA sollicite l'autorisation de réaliser pour le compte de SER et R-GDS des travaux de raccordement aux réseaux électriques et gaz dans la rue de l'Herbe, entre le 25 novembre et le 13 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 25 novembre et le 13 décembre 2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de l'Herbe sont modifiés comme suit :

- La chaussée sera rétrécie ponctuellement ;
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la zone des travaux.

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise SOGECA
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 14 novembre 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

